



## **RHJ International SA**

**(société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne)**

**Avenue Louise 326**

**1050 Bruxelles, Belgique**

**RPM n° 0866.015.010**

---

RHJ International SA (« **RHJI** ») invite, par la présente, les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le jeudi 15 septembre 2009, à 15 heures, Avenue Louise 326 à 1050 Bruxelles (Belgique).

Les actionnaires qui souhaitent prendre part à cette assemblée sont invités à se présenter au plus tard à 14.15 heures, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés et non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009.
2. Présentation des rapports du Commissaire sur les comptes annuels consolidés et non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009.
3. Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009.
4. Approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009.

Proposition de décision: approuver les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009, en ce compris l'affectation du résultat suivante :

Perte de l'exercice:	-	JPY (89.319) millions
Perte reportée de l'exercice social précédent:	-	JPY (1.722) millions
Résultat à allouer:	-	JPY (91.041) millions
Perte à reporter:	-	JPY (91.041) millions

5. Décharge aux Administrateurs.

Proposition de décision : donner décharge à Messieurs D. Ronald Daniel, Timothy C. Collins, Leonhard Fischer, Mathias Döpfner, Harvey Golub, Gerd Häusler, Björn König, Jun Makihara et Jeremy W. Sillem pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 mars 2009.

6. Décharge au Commissaire.

Proposition de décision : donner décharge à KPMG Réviseurs d'Entreprises (représenté par M. Benoît Van Roost, associé) pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 mars 2009.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actionnaires participant à la réunion, physiquement, par mandataire ou par correspondance. Pour être valablement adoptées, les propositions de décision visées aux points 4 à 6 (inclus) ci-dessus doivent recueillir 50 % des voix plus une, conformément à l'article 31, alinéa 2 des statuts de RHJI (les « **Statuts** »).

### Participation à l'Assemblée Générale Annuelle

Il est rappelé aux actionnaires que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les actions au porteur inscrites sur un compte-titres seront d'office converties en actions dématérialisées par l'effet de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Les titulaires de telles actions dématérialisées doivent se référer au point (b) ci-dessous pour une description des formalités à accomplir en vue de leur participation à l'Assemblée Générale Annuelle.

Pour prendre part, en personne, par mandataire ou par correspondance, à l'Assemblée Générale Annuelle convoquée en date du 15 septembre 2009, les actionnaires sont, conformément à l'article 28 des Statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- (a) Tout détenteur d'actions au porteur devra, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009, avoir déposé ses titres auprès de Petercam, notre agent financier, en ses bureaux situés Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles, Belgique. Petercam délivrera un récépissé de dépôt (mentionnant le numéro des actions au porteur immobilisées) que le détenteur d'actions au porteur ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour avoir accès à cette dernière.

Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, à l'endroit et dans le délai indiqué ci-dessus :

- s'agissant d'actions détenues sous forme physique : d'une attestation, établie par une institution financière belge ou étrangère, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 15 septembre 2009 inclus et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées ;
- s'agissant d'actions inscrites en compte, en vertu de l'arrêté royal belge n° 62 du 10 novembre 1967 favorisant la circulation des valeurs mobilières (tel que subséquemment modifié), auprès d'une institution de clearing agréée ou d'une institution financière belge ou étrangère affiliée au système de clearing opéré par

une telle institution de clearing : d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 15 septembre 2009 inclus, émise par cette institution de clearing ou institution financière et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées.

Remarque importante : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le dépôt d'actions au porteur auprès d'un établissement bancaire en Belgique aux fins de la participation de l'actionnaire à une assemblée d'actionnaires entraîne, en principe, d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres auprès de cette institution financière. En conséquence, la récupération physique des actions au porteur n'est plus possible une fois qu'elles auront ainsi été déposées.

- (b) Tout détenteur d'actions dématérialisées devra, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009, avoir déposé auprès de Petercam (à l'adresse ci-dessus) une attestation d'indisponibilité émise (i) par un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code des Sociétés, ou (ii) par l'organisme de liquidation désigné au même article, établissant l'indisponibilité des actions jusqu'au 15 septembre 2009 inclus. Petercam délivrera un récépissé de dépôt que le détenteur d'actions dématérialisées ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour avoir accès à cette dernière.
- (c) Procuration écrite : Les détenteurs d'actions au porteur ou dématérialisées qui souhaitent prendre part à l'Assemblée Générale Annuelle par l'intermédiaire d'un mandataire devront remplir une procuration écrite, dont le modèle peut être obtenu au siège social de RHJI (auprès de M. Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, RHJ International SA, avenue Louise 326, 1050 Bruxelles) et est également disponible sur le site internet de RHJI ([www.rhji.com](http://www.rhji.com)). Une copie de l'original signé de la procuration doit parvenir à RHJI, par courrier ou par fax, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009 (à l'attention de M. Arnaud Denis, à l'adresse indiquée ci-dessus ; fax n° + 32 (0) 2 648 99 38). Pour être admis à la salle de réunion, le mandataire devra remettre, au jour de l'Assemblée Générale Annuelle, l'original signé de la procuration écrite. Le détenteur d'actions est libre de désigner le mandataire de son choix ou Petercam en tant que son mandataire.
- (d) Identité et autorisation : Les personnes physiques souhaitant prendre part à l'Assemblée Générale Annuelle en qualité d'actionnaire, de mandataire ou représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès à la salle de réunion. Les représentants de personnes morales devront en outre pouvoir remettre tous documents établissant leur qualité d'organes ou de mandataires spéciaux de ces personnes morales.
- (e) Sans préjudice des formalités décrites aux points (a) ou (le cas échéant) (b) ci-dessus, les actionnaires peuvent voter par correspondance, conformément à l'article 29bis des Statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire établi par RHJI (ce formulaire peut être obtenu auprès d'Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le site internet de RHJI ([www.rhji.com](http://www.rhji.com)). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit parvenir à RHJI, au plus tard le jeudi 10 septembre 2009 (à l'attention de M. Arnaud Denis, *Investor Relations Director*, à l'adresse indiquée ci-dessus).

Les actionnaires et représentants qui participent à la réunion sont invités à arriver à 14h15, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Les actionnaires peuvent obtenir, à partir du 31 juillet 2009 au plus tard, une copie du Rapport Annuel (comprenant, entre autres, les comptes annuels consolidés et les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les comptes annuels consolidés), des comptes annuels non-consolidés et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur ces derniers,

chacun de ces rapports étant relatif à l'exercice social clôturé le 31 mars 2009. Ces rapports sont disponibles sur le site internet de RHJI ([www.rhji.com](http://www.rhji.com)) et, pendant les heures d'ouverture et les jours ouvrables, au siège de RHJI situé 326 avenue Louise à 1050 Bruxelles (Belgique).

\*